



ÉLECTRICITÉ

Nouveau contexte réglementaire en métropole

Guy WELITZ



Jean-Louis POYARD – INRS

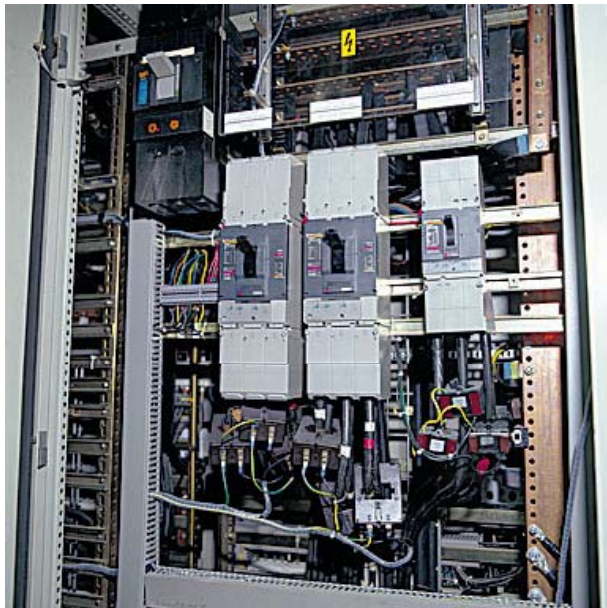
jean-louis.poyard@inrs.fr

Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

Évolution de la réglementation électrique



Maîtres d'ouvrage



Le maître d'ouvrage est une personne qui :

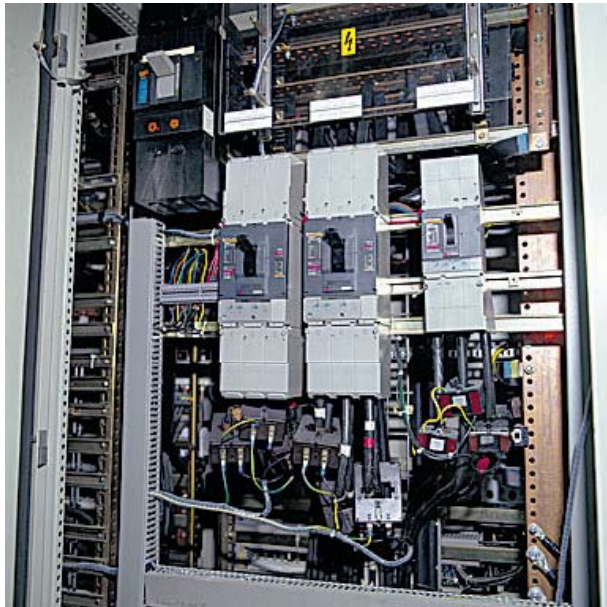
- décide de faire l'ouvrage et en assure ou fait assurer le financement,
- entreprend la construction ou l'aménagement de bâtiments d'établissements à caractère industriel et commercial, d'établissements qui emploient du personnel dans les conditions du droit privé...

(L 4111-1 du Code du travail).

Les normes d'installation

- NF C 15-100** Installations électriques à basse tension
- NF C 13-200** Installations électriques à haute tension
- NF C 13-100** Postes de livraison établis à l'intérieur d'un bâtiment et alimentés par un réseau de distribution public HTA (jusqu'à 33kV) et ses normes d'applications particulières NF C 13-101, NF C 13-102 et NF C 13-103
- NF C 15-150-1** Enseignes à basse tension et alimentation en basse tension des enseignes à haute tension
- NF EN 50107-1** Installations d'enseignes et de tubes lumineux à décharge fonctionnant à une tension de sortie à vide assignée supérieure à 1kV mais ne dépassant pas 10kV
- NF C 15-211** Installations électriques à basse tension – Installations dans les locaux à usage médical
- NF C 17-200** Installations d'éclairage extérieur

Employeurs





Employeurs

L'employeur est celui qui exploite les installations électriques.

Installations visées :

- toutes les installations électriques situées dans l'établissement, que les installations soient temporaires ou pas,
- les installations temporaires situées hors de l'établissement.

Les installations temporaires visées sont :

- des structures, baraques, stands situés dans des champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques et des lieux d'expositions ou de spectacle,
- des chantiers du bâtiment et des travaux publics,
- des installations de construction ou de réparation, à terre, de navires, de bateaux ou d'aéronefs,
- des chantiers forestiers ou d'activités agricoles.



Employeurs - vérifications

Les installations sont soumises à plusieurs types de vérification :

- initiale,
- périodique,
- sur demande de l'inspection du travail.

Employeurs - vérifications

Vérifications initiales réalisées par :

- organisme accrédité par le COFRAC.

Vérifications périodiques réalisées par :

- organisme accrédité, ou
- personne qualifiée appartenant à l'entreprise et dont la compétence est appréciée par l'employeur au regard de critères énoncés par un arrêté.

La périodicité des vérifications est annuelle mais peut être portée à deux ans dans les conditions définies par arrêté.

Vérifications sur demande IT réalisées par :

- organisme accrédité.

Opérations

L'habilitation **est rendue obligatoire** pour les travailleurs amenés à réaliser des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage.

« Reconnaissance par l'employeur de la capacité d'une personne placée sous son autorité à accomplir en sécurité vis à vis du risque électrique les tâches qui lui sont confiées. »



Opérations

Les travaux sous tension (TST) ne peuvent être entrepris que sur **ordre écrit**, du chef d'établissement dans lequel ils sont effectués, avec justification de la nécessité de travailler sous tension.

L'habilitation pour les TST est délivrée après **certification du travailleur par un organisme de certification accrédité** par le COFRAC.



Opérations

Les opérations réalisées au voisinage de pièces nues sous tension en HTA et HTB doivent être réalisées sous la **surveillance permanente d'une personne habilitée.**

L'accès aux locaux ou emplacements à risques particuliers de choc électrique est **réservé aux travailleurs habilités.**